

**Séance publique du 26 février 2001**

**Délibération n° 2001-6346**

commission principale : domaine et administration générale

commission (s) consultée (s) pour information : finances et programmation

commune (s) : Bron - Jonage - Lyon 3° - Lyon 7° - Lyon 9° - Saint Cyr au Mont d'Or - Saint Fons - Saint Priest - Villeurbanne - Vénissieux

objet : **Fourniture de produits d'entretien ménagers et de produits d'essuyage en papier pour l'année 2002 et éventuellement 2003 et 2004 - Approbation du dossier de consultation des entrepreneurs - Appel d'offres ouvert**

service : Délégation générale aux services urbains et à la proximité - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative, financière et logistique

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 14 février 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La direction de la logistique et des bâtiments souhaite lancer des marchés de fourniture de produits d'entretien ménagers et de produits d'essuyage en papier pour les services de la Communauté urbaine.

Il est proposé de lancer une consultation par voie d'appel d'offres ouvert, en application des articles 295 à 298 du code des marchés publics.

Les marchés qui découleraient de cette prestation seraient de type à bons de commande conformément à l'article 273 du code des marchés publics et seraient passés pour une durée d'un an (2002) et reconductibles deux fois une année (2003 et 2004).

Ces marchés seraient utilisables par toutes les directions de la Communauté urbaine.

L'ensemble de ces prestations serait décomposé en deux lots selon la répartition suivante :

N° de lot	Libellé	Potentiel de commande HT en euros par an
1	produits d'entretien ménagers	23 000 minimum 92 000 maximum
2	produits d'essuyage en papier	23 000 minimum 92 000 maximum

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné un avis favorable le 5 février 2001 sur la procédure énoncée ci-dessous ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

Vu les articles 273, 295 à 298 et 378 à 390 du code des marchés publics ;

Ouï l'avis de ses commissions domaine et administration générale et finances et programmation ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** le dossier de consultation des entrepreneurs.

**2° - Décide** que :

a) - les marchés de fourniture seront traités par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 273, 295 à 298 et 378 à 390 du code des marchés publics,

b) - les candidatures et les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres de la communauté urbaine de Lyon.

**3° - Autorise** :

a) - monsieur le président à signer les marchés de fourniture qui en découleront ainsi qu'à accomplir tous les actes y afférents,

b) - le cas échéant, la conversion en euros de l'offre initialement établie en francs par la mise en œuvre d'une clause contractuelle de conversion ou par la signature entre les parties au contrat d'un constat de conversion applicable au plus tard le 1er janvier 2002.

**4° - La dépense** sera prélevée sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2002 et éventuellement 2003 et 2004.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,